

d'application du dispositif anciennement appelé décret tertiaire, dit « Arrêté méthode » datant d'avril 2020. Un an plus tôt, l'arrêté dit « Valeur absolue II » complétant le dispositif avait précisé les modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie pour les établissements culturels, de l'enseignement supérieur, de nuit, de loisirs, de justice, d'hébergement, de santé, de sport et les commerces de plus de 1 000 m² (cf. *Enerpresse n°13065*). Pour rappel, le décret impose aux opérateurs d'abaisser progressivement leur consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires à - 40 % d'ici à 2030, - 50 % d'ici à 2040 et - 60 % d'ici à 2050, ou d'atteindre un seuil fixé en valeur absolue.

Mon courtier énergie tente la bourse

Mon courtier énergie a lancé son mercredi 10 mai son introduction en bourse sur Euronext Growth Paris. L'entreprise de courtage en énergie pour les entreprises compte sur une augmentation de capital d'environ 7 millions d'euros pouvant être portée à 9,3 M€. Son portefeuille à fin 2022 est composé de 24 000 points de livraison pour la fourniture de gaz naturel ou d'électricité. En 2022, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 19,2 M€ en croissance de 96 % par rapport à l'exercice précédent et affiche une marge d'exploitation de 12,5 % en croissance de plus de 5 points par rapport à 2021. Son objectif est d'enregistrer un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€ en 2025 dont plus de 10 % dans le conseil en transition énergétique et plus de 15 % réalisés à l'international. Il vise également un résultat d'exploitation d'environ 5 M€. La clôture de l'offre est fixée au 25 mai. Environ 50 % des fonds récoltés seront dédiés à accélérer le maillage commercial en France – il vise un réseau de 40 agences en 2025 – et à renforcer les équipes au siège bordelais pour le développement des activités de courtage et d'accompagnement dans la gestion des contrats d'énergie. Environ 30 % des fonds seront dédiés au développement de l'activité internationale, notamment à la poursuite du développement en Espagne (10 %) et au lancement d'une activité en Italie (20 %). Et environ 20 % des fonds seront consacrés au développement de l'activité d'accompagnement dans la gestion de la transition énergétique (recherche de partenariats, développement des offres et marketing). Le métier de courtage a pris de l'ampleur ces derniers mois sous l'effet de la forte hausse des prix de gros de l'électricité et du gaz.

Marc Papinutti validé de justesse à la présidence de la CNDP

Les membres des commissions de l'aménagement du territoire et du développement durable de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont prononcés mercredi 10 mai sur la nomination de Marc Papinutti à la présidence de la Commission nationale du débat public (CNDP), proposée par l'Élysée mi-avril (cf. *Enerpresse n°13302*). La nomination est valide si l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions. Alors que le seuil des trois cinquièmes était fixé à 52 voix, la nomination de Marc Papinutti a recueilli 50 voix défavorables et 38 favorables. La proposition de l'Élysée a donc été avalisée à deux voix près. Les sénateurs se sont majoritairement opposés à ce nouveau président de la CNDP (28 votes défavorables pour 8 favorables), tandis que les députés ont majoritairement voté pour (30 voix favorables pour 22 défavorables). Marc Papinutti a été directeur de cabinet d'Élisabeth Borne lorsqu'elle était ministre des transports de 2017 à 2019, puis directeur de cabinet de Christophe Béchu, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de juillet 2022 à février 2023.